

## Conseil Municipal de Castillon-la-Bataille

# Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 31 octobre 2016

L'an deux mil seize, le 31 Octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 26 octobre 2016 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Maire.

**Étaient présents** : MM. Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Alain LEYDET, Jean-Pierre BECHADERGUE, Jean-François LAMOTHE, Gérard FERAUDET, Jérôme BORNERIE, Pierre MEUNIER. Mmes Josiane ROCHE, Marie-Noëlle MAGNE, Sylvie LAFAGE, Martine CHIVERCHE, Audrey LEYDET, Christine JOUANNO, Sophie SEIGUE.

**Étaient absents excusés** : Mme Florence JOST donne procuration à M Jacques BREILLAT, M. Patrick TRACHET donne procuration à M. Jean-Claude DUCOUSSO, Mme Nicole FROUIN donne procuration à Mme Marie-Noëlle MAGNE, Mme Aurélie BOULANGER donne procuration à M. Jean-Pierre BECHADERGUE, Mme Françoise PRIOUR donne procuration à M. Pierre MEUNIER, M Fernand ESCALIER donne procuration à Mme Christine JOUANNO, M. Philippe BRIMALDI, Mme Violette BOUTY.

*Le scrutin a eu lieu, Mme Josiane ROCHE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance*

---

La séance est ouverte à 19h30

Après avoir procédé à l'appel nominal des membres du conseil, il est constaté que la condition de quorum est remplie.

Monsieur le Maire présente pour validation le compte rendu de la séance du 3 octobre 2016. M Pierre MEUNIER relève que le nom de M Damien COMMUNAL ne figure pas sur ce compte rendu et que celui de Mme Audrey LEYDET y figure. M le Maire indique que Mme Audrey LEYDET, qui figurait après M Damien COMMUNAL sur la liste des candidats aux élections municipales, siège désormais aux réunions du Conseil Municipal en remplacement de M Damien COMMUNAL.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

## ORDRE DU JOUR

---

M le Maire propose une modification de l'ordre du jour du Conseil Municipal. Il signale qu'il convient de désigner un nouveau correspondant défense en remplacement de Mme Hélène NEWMAN. La modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité.

### **DELIBERATIONS :**

#### **OBJET : N° L 16-10/33-03/AG DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

M le Maire indique qu'il convient de désigner un nouveau correspondant défense en remplacement de Mme Hélène NEWMAN. Il indique qu'il propose sa candidature et précise qu'il rédigera un courrier à l'attention de M. Michel LAURANS, capitaine de réserve de l'armée, domicilié à Castillon la Bataille, pour l'inviter à l'assister dans ce rôle de correspondant défense, notamment dans le cadre de l'organisation des commémorations officielles.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

**APPROUVE la désignation de M Jacques BREILLAT comme correspondant défense**

#### **OBJET : N° L 16-10/32-01/URB CLASSEMENT DU CHEMIN DE LANDRY**

M le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale datant du 17 mars 2009 et révisé le 11 juillet 2013. Il précise que le chemin rural dit « *de Landry aux Peys* » pour sa partie ouverte à la circulation, d'une longueur de 190m allant de la rue Montesquieu (VC7) à la route de Belvès (RD119), dessert actuellement plusieurs habitations et deux lots restant à bâtir, et qu'il convient donc de reclasser dans le domaine public communal cette partie de chemin et de l'inscrire dans le tableau de classement de la voirie communale au chapitre « voie communale à caractère de chemin ».

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

**APPROUVE le classement de la partie de chemin dénommée « chemin de Landry » dans la voirie communale et donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.**

**OBJET : N° L 16-10/33-02/AG ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire présente à la lecture des conseillers municipaux le projet de règlement de la médiathèque qui rentrera en vigueur dès que la délibération aura acquis le caractère exécutoire. Il précise que trois nécessités provoquent l'élaboration de ce nouveau règlement :

- L'intégration des nouvelles ressources numériques dont dispose la médiathèque
- L'intégration des pratiques de la ludothèque qui propose des activités autour du jeu, pour lesquelles les agents ont assistés à des formations
- Prévoir les réponses aux comportements difficiles des usagers de la médiathèque, et disposer de sanctions qui seront appliquées si nécessaire.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'émettre un avis favorable au règlement intérieur de la médiathèque municipale**

---

**QUESTIONS DIVERSES**

**La séance est levée à 20h30 heures**